

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DORNES

## DU 29 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Présents : 09

Votants : 11

Présents : M. GAUTHIER, M. ROSSFELDER, Mme NATY, M. MARON, Mme AUGENDRE, M. CAPET, M. PAUL, M. LAPREVOTTE et M. SEGUIN.

Absents : M. BEAUCOUSIN (donne pouvoir à M. ROSSFELDER), Mme DINET, M. DE DIVONNE, Mme DUBOIS (donne pouvoir à M. GAUTHIER) et Mme HERBEMONT.

Secrétaire de séance : Mme NATY.

Secrétaire suppléante : Mme VOISIN.

### **-1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

Monsieur le Maire interroge les Conseillers Municipaux afin de savoir s'ils ont des questions relatives à ce compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **-2- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : décide de prévoir l'attribution aux agents municipaux des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

### **-3- Redevances d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public :

- EDF : 234,00 €
- GRDF (Canalisation) : 598,00 €
- GRDF (Concession gaz) : 1 310,12 €
- ORANGE (artères) : 2 021,00 €
- ORANGE (antenne) : 2 150,00 €
- FREE (antenne) : Loyer 2022 = 2 082,06 €  
Loyer 2023 = 2 137,12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les redevances et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **-4- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement**

En l'attente du vote du budget primitif 2024, nous avons le besoin de mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des dépenses budgétées

en 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23 du 1<sup>er</sup> janvier et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 de la Commune de la façon suivante :

Chapitre	Montant budgété	Autorisation de mandater
20	16 376,00 €	4 094,00 €
21	286 310,40 €	71 577,60 €
23	87 675,00 €	21 918,75 €

#### **-5- Demande de subvention D.E.T.R. / D.S.I.L. 2024**

La construction des WC (en bout du bâtiment 2) à l'école primaire datant d'avant 1960, et malgré leur amélioration, les locaux sont vétustes, sans isolation et inadaptés aux personnes handicapés.

De plus, il est nécessaire de refaire l'enduit extérieur du bâtiment 2 de l'école primaire côté cour. Pour permettre de réduire la consommation d'énergie tout en améliorant le confort d'utilisation en hiver comme en été, ce bâtiment sera isolé par l'extérieur en même temps que l'enduit sera refait.

Monsieur le Maire expose le projet d'effectuer pour l'école primaire :

- la rénovation des WC;
- l'isolation du mur côté cour du bâtiment 2.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un coût prévisionnel de 99 966,61€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	D.S.I.L.	59 979,97	60 %
Moulins communauté	Fonds de concours	19 993,32	20 %
<b>Autofinancement</b>			
Fonds propres		19 993,32	20 %
<b>Total HT</b>		<b>99 966,61</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Concernant les dossiers 2023, nous demandons le report suivant :

- Démoussage de la toiture de l'école maternelle
- Étude du pont de Mulnet

#### **-6- Décision modificative**

Nous avons acheté des tables qui seront installées aux étangs des Baillys, au Square Ettringen, au pont de la Dornette et aux Bernardins. De plus, un chêne sec est à abattre aux étangs communaux, Monsieur le Maire souhaite garder un souvenir de cet arbre de plus de 200 ans en créant une sculpture. Un sculpteur propose de la réalisation d'un héron pour un montant de 1 350 €. Pour cela, une opération a été créée et doit être abondée des crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivant, sur le budget de l'exercice 2023 :

## Décision modificative n°4

### COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615228	Autres bâtiments		7 000,00
21 / 2181 / 00183	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	7 000,00	
	<b>Total</b>	<b>14 000,00</b>	<b>7 000,00</b>

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	7 000,00	
	<b>Total</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : 1) des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

Concernant le projet de sculpture, les conseillers souhaitent disposer de plusieurs croquis.

### **-7- Zone d'accélération des Énergies renouvelables**

L'Etat nous demande de définir des zones d'accélération des Energies renouvelables avant la fin de l'année. Monsieur Le Maire explique qu'il est préférable de protéger les terres agricoles, même si des études laissent à penser que dans certains cas ce n'est pas incompatible.

Actuellement sur Dornes, des terres sont inexploitées et permettraient une utilisation sans toucher aux terres agricoles et sans l'obligation d'être en terrain constructible.

Ce point est à étudier pour l'année à venir.

### **-8- Dissolution du S.I.T.S.**

Les transports sont gérés depuis plusieurs années par le Conseil Régional, et les actions possibles initiées par le syndicat sont devenues inexistantes. Le syndicat a donc décidé de dissoudre la structure, cela ne peut être effectif que si l'ensemble des communes qui sont rattachées donnent leur accord. Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ces collectivités membres :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Dornes à compter du 31 décembre 2023.

### **-9- Adhésion à un groupement de commandes achat d'énergies – S.I.E.E.N.**

La commune a obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie en adhérant à un groupement d'achat d'énergies, elle respecte l'obligation. La commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Le groupement de commandes dont la commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Vu la convention constitutive du nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du

Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **-10- Convention prix du repas Collège Lucien Chaussin**

Le conseil départemental nous a fait part de la convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Dornes par le collège « Lucien Chaussin » de Dornes pour l'année 2023-2024, ainsi que de l'annexe technique. Une augmentation de 0,10 € centimes par repas à compter du 01 janvier 2024 est constatée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne tout pouvoir à M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer :

- La convention tripartite de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Dornes par le collège « Lucien Chaussin » de Dornes année 2023-2024 ;
- L'annexe technique à la convention tripartite fixant la contrepartie due par la commune de Dornes à la prestation de fourniture de repas effectuée par le collège « Lucien Chaussin » de Dornes pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré de la commune de Dornes année 2023-2024.

#### **-11- Tarifs 2024**

Le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants, applicable à compter du 01 janvier 2024 :

<b>CANTINE</b>	Maternelle	Primaire	Adulte
	3,05 €	3,40 €	5,35 €
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>	QF < 450	451 > QF < 600	QF > 601
Journée (par enfant)	2.50 €	2.70 €	2.90 €
Mois (par enfant)	21.90 €	24.00 €	26.10 €
Dépassement d'horaires	9.00 €	9.00 €	9.00 €
<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES</b>			
Cavurne	1 m <sup>2</sup> : 50 €		
Cimetière	2 m <sup>2</sup> : 90 €		
Columbarium	700 €		
<b>CONCESSION QUINZE ANS</b>			
Cimetière	2 m <sup>2</sup> : 60 €		
<b>LOCATION DE SALLES</b>	<b>Salle des Fêtes</b>		
Particuliers	270 €		
Associations Dornoises	Gratuité		
Extérieurs	370 €		
Chauffage : En octobre et mars	50.00 €		
De Novembre à fin février	100.00 €		
Désistement	180.00 €		
Nettoyage	120.00 €		
Dépôt de garantie	180.00 €		
Vaisselle	Voir règlement intérieur		

	<b>Salle des Associations</b>		
Obsèques à Dornes ou habitant sur la commune	30 €		
<b>PECHE</b>			
Dornois	2 € / jour		
Non Dornois	5 € / jour		
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b>	Petite annonce (6 x 9.5) : 50.00		
Bulletin municipal	Grande annonce (10 x 13) : 80.00		
<b>CAMPING</b>	<b>Adultes</b>	<b>Enfants (-10 ans)</b>	
Individus	3.00	2.00 €	
	<b>Voiture</b>	<b>Camping-car</b>	
Véhicule	1.50	3.50	
	<b>Emplacement</b>	<b>Garage-mort</b>	<b>Électricité</b>
Divers	1.50	2.30	2.80

La taxe de séjour est comprise dans le tarif fixé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **-12- Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le recensement de la population ayant lieu du 15 janvier 2024 au 17 février 2024, la création d'emplois pour les agents recenseurs est nécessaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.40 € par feuille de logement remplie
- 0.70 € par bulletin individuel rempli.

Pour les actions de formation, la collectivité remboursera les frais de transport (en covoiturage) sur la base du barème fiscal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **-13- Académie chorégraphique de Moulins**

Monsieur le Maire expose le souhait de l'Académie Chorégraphique de Moulins représentée par Marie Garnier, de proposer des cours de danse sur la commune. Mme Garnier a présenté son projet à Monsieur le Maire et a fait la demande pour la mise à disposition d'une salle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le prêt de la salle des Associations, pour une durée de 1 an, dès le début de la saison 2024/2025.

### **-14- Questions et informations diverses**

#### **a) Amélioration fonctionnement 4G de l'antenne rue Vieille :**

Orange nous informe que des modifications sur l'antenne rue Vieille seront effectuées afin d'obtenir de meilleurs débits notamment avec la 4G.

**b) Subvention péréquation**

La commune a reçu :

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 35 244,21 €
- La dotation concernant les fonds de péréquation de la taxe professionnelle : 34 986,00 €.

Le Conseil Départemental de la Nièvre nous informe, qu'à la demande des services de l'État cette dernière taxe est en cours de refonte. Lors de l'établissement du budget 2024, nous ne pourrons prévoir le montant de cette taxe.

**c) Prime pouvoir d'achat**

Les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal décide sur le rapport de Monsieur le Maire, d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents.

**d) Informations diverses**

Les caméras concernant la vidéoprotection ont été installées et sont opérationnelles.

Secrétaire de séance,



Nicole NATY

Maire de Dornès,



Jean-Luc GAUTHIER